

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX COLLECTES DE SANG, DE PLAQUETTES OU DE PLASMA SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 732)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par

Mme Dezarnaud, M. Breton, Mme Corneloup et M. Taite

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« prélèvement »,

insérer les mots :

« , en prenant en compte les contraintes spécifiques des territoires ruraux, insulaires et montagneux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les territoires ruraux, insulaires et montagneux, les temps de trajet pour se rendre aux centres de collecte ou aux collectes mobiles peuvent être significatifs, décourageant les salariés. Cet amendement précise que le temps nécessaire au déplacement, déjà mentionné dans le texte, inclut explicitement les contraintes spécifiques de ces territoires, sans modifier les obligations financières des employeurs ni engendrer de coûts supplémentaires.